

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vingt-quatre du mois de mai à ECOUFLANT,
à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, BECHADE, DELAUNAY, DELANNEAU, DOUBLET-ROCHAIS, PELTIER,
Messieurs DELAUNAY, CHOQUET, DREUX, GUERIN, MISANDEAU, PETIT, PENOT, QUEVREUX, SABADEL, VAUGOYEAU.

Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :

Liste majoritaire :

Madame MOULIN-WROBLEWSKI à Madame DELAUNAY,
Monsieur BONDIS à Monsieur DREUX,
Monsieur CHIMIER à Madame DELANNEAU,
Monsieur ESNOU à Monsieur DELAUNAY,
Monsieur TIGE à Monsieur PENOT.

Liste minoritaire :

Monsieur MONNIER à Madame MARCHAND,
Madame EPINARD à Madame CARRE.

ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :

Madame MUNOZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SABADEL

Convocation du 5 mai 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 26

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 30/05/2011.

Le Maire informe que l'élection des délégués du Conseil municipal pour voter aux élections sénatoriales aura lieu le 17 juin 2011. Il invite Madame Bagourd, Adjoint au Directeur général en remplacement de Monsieur Chasles, à se présenter. Il lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 avril 2011

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

PREVENTION DES RISQUES

Plan communal de sauvegarde – approbation

Le Maire, avec l'aide de Monsieur Morucci, chargé de mission, présente à l'assemblée le projet de plan communal de sauvegarde de la Commune.

La Commune d'Ecouflant s'est engagée, depuis le 1^{er} novembre 2010, dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin de prévenir les risques et assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré en régie, en concertation avec les services d'Angers Loire Métropole, de la Préfecture (sécurité civile), du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (S.D.I.S 49), de la gendarmerie et de l'ensemble des organismes locaux concernés.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune.

Au regard de l'importance du travail à réaliser sur le plan quantitatif et qualitatif, et de ses aspects parfois très techniques, la Commune a recruté, en collaboration avec Angers Loire Métropole, un chargé de mission durant la période de novembre 2010 à juin 2011.

A ce jour, le projet de P.C.S. est finalisé et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) :

"Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)".

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure".

La Commune d'Ecouflant se doit ainsi d'élaborer un plan communal de sauvegarde suite à l'approbation le 16 octobre 2009, du plan de prévention des risques inondations "Confluence de la Maine", réalisé par la Direction Départementale des Territoires.

Le projet de plan communal de sauvegarde soumis au Conseil municipal se présente sous forme d'un classeur, constitué de plusieurs volets séparés par des intercalaires :

- en préambule des volets : modalités de mise à jour et textes de référence.
- volets 1 à 7 : plans d'interventions gradués pour chacun des risques majeurs recensés sur le territoire - Chacun de ces volets regroupe une description du risque concerné, définit le plan

d'action et le fil conducteur des missions pour faire face à ce risque, ainsi que les seuils de lancement de ce plan d'intervention et un tableau des enjeux concernés :

- risque inondation (se divise en différents plans d'actions),
 - risque feu de forêt (parc des Sablières),
 - risque tempête,
 - risque canicule,
 - risque grand froid et intempéries hivernales,
 - risque transport de matières dangereuses (T.M.D),
 - risque industriel.
- volet 8 : organisation de crise communale - comprenant les modalités de roulement des effectifs et d'installation du poste de commandement de crise, l'organigramme de la cellule de crise et les fiches missions pour chacun des responsables de ces cellules.
- volet 9 : supports de crise - regroupant l'ensemble de toutes les fiches supports utiles durant la gestion de crise :
- moyens d'information et d'alerte,
 - éléments de suivi de l'évènement,
 - gestion des routes et des écoles,
 - évacuation et accueil des sinistrés,
 - modalités de réquisitions et ravitaillement,
 - gestion de l'après crise : Indemnisation et bénévolat, relogement prolongé.
- volet 10 : annuaire de crise - comprenant l'ensemble des coordonnées internes à la mairie et des acteurs extérieurs utiles en temps de crise, ainsi que l'ensemble des moyens communaux. Des cartographies sont également associées à certains risques : inondation, transport des matières dangereuses, risque industriel et feu de forêt. Il est important de rappeler qu'elles n'ont aucune valeur juridique et ne sont pas opposables aux tiers. Elles n'ont pour but que la synthèse des éléments de manière visuelle et opérationnelle.
- Le plan communal de sauvegarde comprendra également en annexes :
- le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) : de format A5, diffusé à l'ensemble des foyers et établissements sur la Commune et regroupant l'ensemble des réflexes et les consignes face aux différents risques,
 - le plan de continuité des services : intégré à titre indicatif car en relation avec la gestion de crise au sein de la mairie,
 - les plans particuliers de mise en sûreté des écoles du territoire et le plan bleu de la maison de retraite.

Une réunion publique d'information est prévue le 16 juin 2011 à 18h30 en Mairie afin de sensibiliser la population communale au projet. Monsieur Guérin demande s'il y a possibilité de prendre en compte les infiltrations dans les maisons en cas d'inondations. Monsieur Morucci répond que ces données sont très difficiles à réunir, et que la faible vitesse d'augmentation du niveau de l'eau ne le justifie pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de plan communal de sauvegarde.

FINANCES

Exercice budgétaire 2010

- Approbation du compte de gestion 2010

Préalablement à l'approbation du compte administratif, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 (cf. document joint à la note de synthèse) dont les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur.

- Approbation du compte administratif 2010

Suite à l'approbation du compte de gestion, le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif qui retrace l'ensemble des écritures de l'ordonnateur. Les résultats de l'exercice 2010, conformes à ceux du compte de gestion et dont une synthèse figure ci-après, ont été joints à la note de synthèse.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		756 823,66	2 132 629,12		2 132 629,12	756 823,66
Opérations de l'exercice	4 291 278,07	5 824 314,15	3 389 334,04	4 373 441,81	7 680 612,11	10 197 755,96
TOTAUX	4 291 278,07	6 581 137,81	5 521 963,16	4 373 441,81	9 813 241,23	10 954 579,62
Résultats de clôture		2 289 859,74	1 148 521,35			1 141 338,39

Il est rappelé que par délibération du 22 février dernier, l'excédent de fonctionnement cumulé (2 289 859,74 €) a été repris par anticipation et affecté dans le budget 2011 comme suit :

- Fonctionnement : excédent reporté pour 914 098,39 €
- Investissement : excédent capitalisé pour 1 375 761,35 € pour couvrir le déficit cumulé de 1 148 521,35 € augmenté du solde négatif des reports pour 227 240,00 €

Monsieur Vaugoyeau précise que l'année 2010 a été une pause en matière d'investissement.

Le Maire s'étant retiré n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2010.

Opérations immobilières 2010 – bilan des cessions-acquisitions

L'article L 2241-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions ainsi que celles réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, afin de permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par celles-ci.

Le bilan de l'année 2010, joint à la note de synthèse, qu'il convient d'approuver, ne concerne que trois cessions :

- vente à Monsieur Hamham d'une parcelle de 161 m² au droit de sa propriété située 89 rue d'Eventard au prix de 120 €/le m² soit 19 320 € plus frais de géomètre et de notaire (délibération du Conseil municipal du 23 février 2010 – acte notarié signé le 22 octobre 2010),
 - vente à Cofiroute de parcelles en vue du réaménagement de l'échangeur de Gatignolles :
 - trois parcelles issues du chemin de la Févrie (section AE 217, 218 et 219) d'une surface totale de 583 m² au prix de 613 € (1 €/le m² + indemnité de remploi de 30 €),
 - une parcelle à extraire du terrain d'assiette de l'atelier relais, 4 rue de Gatignolles, louée par l'association Espoir, de 9 048 m² (section AE 226) au prix de 142 506 € (15 €/le m² + indemnité remploi de 6 786 €). (délibération du Conseil municipal du 30 mars 2010 – acte notarié en cours).
 - vente à la Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou de deux parcelles en vue d'une part, de résoudre les problèmes de stationnement du restaurant "Le Pont aux Filles" et d'autre part, de répondre à une demande de déplacement des jardins des Restos du Cœur d'Angers. Il s'agit des parcelles section ZP 97 et 98 d'une surface totale de 22 736 m² situées au lieu-dit "Le Pont aux Filles" sur le territoire de Saint-Sylvain-d'Anjou. Le prix de vente est de 0,30 €/le m² soit au total 6 821 € auxquels s'ajoutaient les frais de géomètre et de notaire. (délibération du Conseil municipal du 22 juin 2010 - acte notarié signé le 13 janvier 2011).
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan présenté relatif à l'année 2010.

Le Maire précise à l'assemblée que le propriétaire du restaurant "Le Pont aux Filles" n'a pas encore aménagé le terrain pour en faire un parking.

Garanties d'emprunt Logi-Ouest - renégociation

Par délibération du 24 juin 1982, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour deux emprunts respectivement d'un montant de 1 200 000,00 francs et 2 245 760,00 francs (soit un total en euros de 525 302,72) à réaliser par la société d'HLM Logi-Ouest pour la construction de 52 logements locatifs dans la ZAC du Moulin de la Plaine, rue des Champs du Bourg.

Par délibération du 19 juin 1997, le Conseil municipal a entériné la proposition de la société Logi-Ouest d'un allongement de la durée d'amortissement de ces prêts passant de 34 à 37 ans.

Par courrier du 18 avril 2011, la société Logi-Ouest informe la Commune que suite à la renégociation de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (changement d'index Livret A vers Euribor), elle a réaménagé, avec l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, ces deux prêts en les regroupant sous un contrat ("contrat de compactage n° 4") assorti de nouvelles caractéristiques financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la Commune d'Ecouflant de ce prêt réaménagé selon les nouvelles caractéristiques indiquées dans le contrat de compactage annexé à la note de synthèse, et faisant figurer les caractéristiques suivantes :

- montant total réaménagé : 231 115,82 €
- date de 1^{ère} échéance : 1^{er} septembre 2011,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- nombre d'échéances : 40,
- nature du taux et index de révision : taux révisable, Euribor 3 mois,
- taux effectif global (calculé sur la base de l'index en vigueur à la date d'établissement du contrat) : 1,6270 %.

Subvention association Activités Culture Passions Loisirs

L'association Activités Culture Passions Loisirs (A.C.P.L.) a formulé une demande de subvention de fonctionnement pour 2011 de 50 500 €

La Commune a déjà versé, en vertu de la convention d'objectifs et de moyens du 7 février 2008, une avance de 24 125 € Madame Marchand ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 mai 2011, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention totale de fonctionnement pour 2011 à l'association A.C.P.L. de 49 100 €
- verse à l'association la somme restante de 24 975 € (la somme de 24 125 € ayant déjà été versée), selon les modalités de la convention (second versement au 1^{er} juin 2011).

PATRIMOINE

Création d'un crématorium – cession de terrains à la Commune d'Angers - argumentaire

La Commune d'Ecouflant désirant aménager un cimetière au lieu-dit "Le Petit Chemineau", la Ville d'Angers a sollicité celle-ci en vue d'une cession de terrain permettant de réaliser, en continuité, un crématorium avec un parc de stationnement automobile, sur les parcelles actuellement cadastrées section AB n° 18 et n° 241 d'une superficie totale de 20 630 m², selon le plan joint à la note de synthèse.

Après études, les différents échanges ont permis d'aboutir à un accord aux conditions suivantes :

- cession à la Ville d'Angers de parcelles de terrain, d'une superficie d'environ 10 300 m², au prix de 1 €
- financement par la Ville d'Angers de l'aménagement d'un parc de stationnement automobile, d'environ 110 places, avec un éclairage fonctionnant éventuellement à l'énergie solaire,
- mutualisation d'environ 40 de ces places de stationnement automobile au profit des futurs usagers du cimetière voisin que réalisera la Commune d'Ecouflant,

- en contrepartie de cette mise à disposition, une convention d'entretien sera établie pour permettre une participation de la Commune d'Ecouflant à hauteur de 10 % des frais d'entretien,
- autorisation pour la Ville d'Angers de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour la réalisation de ce projet, dès l'acceptation par les deux Conseils municipaux,
- prise en charge par la Ville d'Angers des frais nécessaires à la rédaction de l'acte notarié et des frais de géomètre à intervenir.

Le Maire informe l'assemblée que le commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête relative au changement de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), a donné un avis favorable, sous réserve qu'Angers Loire Métropole motive le choix du terrain d'Ecouflant pour y aménager un crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette transaction au prix de 1 €
- considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du trésor public.

Point Accueil Jeunes (Parc des Sablières) – convention d'occupation du domaine public – avenant n°3

Par convention du 12 juin 2003, Angers Loire Métropole a mis à disposition de la Commune d'Ecouflant, pour une durée de 30 ans renouvelable une fois, les parcelles cadastrées section AH n° 94 et 95 dans le Parc des Sablières en vue de la construction du Centre de loisirs.

Un premier avenant a été signé les 25 juillet et 5 août 2005 dans le but de créer un Point Accueil Jeunes (P.A.J) sur le site du C.L.S.H. avec installation provisoire de deux bungalows. Un 2^{ème} avenant a été signé les 2 et 30 avril 2009 pour la construction d'une structure définitive du P.A.J comprenant des sanitaires.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer l'accueil, la Commune a prévu cette année de construire un préau d'une surface de 72 m² permettant la restauration des usagers et le stockage de leur matériel.

Un nouvel avenant, joint en annexe de la note de synthèse, est donc proposé par Angers Loire Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n°3.

ZAC de Beuzon – acquisition de la chapelle et d'un réservoir d'eau – approbation d'un compromis de vente

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (S.A.R.A.) a été missionnée en 1995 pour l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités industrielle dénommée "ZAC de Beuzon". Parmi les terrains dont la S.A.R.A. est encore propriétaire, se trouvent la chapelle de Beuzon ainsi qu'un réservoir d'eau qui représentent un patrimoine à conserver et valoriser, la chapelle étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1969.

La Commune d'Ecouflant a donc sollicité la S.A.R.A. en vue de la rétrocession de ce patrimoine, qui compte-tenu de l'état actuel des bâtiments, accepte de les céder à l'euro symbolique et a proposé un compromis de vente.

Il s'agit donc de :

- l'emprise foncière de la chapelle de Beuzon, cadastrée section AC n° 236p, pour une surface de 5 243 m²,
- l'emprise foncière de la réserve d'eau, cadastrée section AR n° 13 et AR n° 95p, pour une surface totale de 1 181 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition de la chapelle de Beuzon et du réservoir d'eau au prix de 1 €
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer le compromis de vente proposé par la S.A.R.A.,

- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Maître Bergerat, notaire à Angers. Une étude va prochainement être menée visant à la rénovation du bâtiment.

TOURISME

Mise en réseau de la promotion touristique – convention de partenariat avec Angers Loire Tourisme

Pour la 2^{ème} année consécutive, la Municipalité souhaite promouvoir le potentiel touristique de la Commune d'Ecouflant par le biais d'une collaboration avec Angers Loire Tourisme.

A ce titre, la Commune souhaite continuer son intégration dans le réseau d'offices du tourisme et de points d'accueil touristique des communes de l'agglomération, sous la forme d'une convention de partenariat (cf. document joint en annexe de la note de synthèse)

La convention prévoit :

- la création cette année d'un nouveau Point Information Touristique situé aux Sablières, et permettant de renseigner le public sur l'offre touristique de la Commune ; et l'emploi d'un saisonnier les vendredis, samedis et dimanches du 1^{er} juillet au 28 août 2011. Le point d'information de la mairie sera quant à lui maintenu.

- la participation de la Commune à hauteur de 50 % pour la réalisation et diffusion d'une plaquette de promotion d'Ecouflant.

- la participation de la Commune à hauteur de 50 % pour l'emploi du saisonnier.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, une visite, organisée par l'association Pages d'Histoire est prévue cet été. La Commune percevra 50 % du montant des billets vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat "mise en réseau de la promotion touristique" avec Angers Loire Tourisme,

- approuve le reversement à l'association Pages d'histoire de la somme perçue par la Commune du produit de la vente des billets pour la visite estivale des "Echappées belles",

- autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document afférent.

INTERCOMMUNALITE

S.I.E.M.L – désignation des délégués

En vertu des dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

De plus, les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 prévoient que l'établissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres. Ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des Communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Selon les statuts du SIEMML, les communes sont représentées au sein du conseil syndical par 1 délégué titulaire et par 1 délégué suppléant.

Le 3 avril 2008, un vote à bulletin secret avait désigné Messieurs Serge Quévieux, en qualité de titulaire et Alain Dreux, en qualité de suppléant pour représenter la Commune au comité syndical du SIEMML.

Vu les candidatures de Monsieur Alain Dreux et Madame Arlette Mandin en qualité de titulaire et de Serge Quévieux et Madame Catherine Carré en qualité de suppléant,

Conformément aux statuts du S.I.E.M.L, le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du S.I.E.M.L. :

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 25
- nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 25
- majorité absolue 13

Titulaire :

Monsieur Dreux : 20 voix

Madame Mandin : 5 voix

Suppléant :

Monsieur Quévreur : 20 voix

Madame Carré : 5 voix

En conséquence ayant obtenu la majorité absolue, Messieurs Alain Dreux, en qualité de titulaire et Serge Quévreur en qualité de suppléant, représenteront la Commune au comité syndical du S.I.E.M.L.

Cette délibération abroge celle du 3 avril 2008.

S.I.E.M.L – rapport d'activités 2010

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre un rapport annuel aux Maires des Communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des Communes membres d'E.P.C.I et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements". Après avoir été présenté à l'assemblée générale du S.I.E.M.L, il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat en 2010 avec ses actions. Il présente :

- des données chiffrées du budget 2010,
- le bilan des travaux 2010 et l'acquisition de transformateurs,
- les données relatives à l'éclairage public,
- les données essentielles concernant l'exploitation de l'électricité et du gaz,
- le gaz en Maine-et-Loire,
- le fonds d'intervention pour les économies d'énergies (FIPEE 21) dans lequel s'inscrit le S.I.E.M.L,
- le Système d'Information Géographique pour l'éclairage public,
- la communication du syndicat,
- les objectifs du S.I.E.M.L pour l'année 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'année 2010 du S.I.E.M.L présenté en séance du Conseil municipal.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

- Décision municipale du 8 avril 2011 acceptant la proposition de l'entreprise SANTRAC, sise ZI La Sablonnière, BP 40008, 49220, Le Lion d'Angers concernant l'extension de réseau câblé Promenade de la Vieille Maine. Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SANTRAC pour un montant de 12 300 € H.T., soit 17 710,80 € T.T.C.

- Décision municipale du 8 avril 2011 acceptant la proposition de l'entreprise VERGER, sise Les Ongrois, BP 40008, 49000, Ecoflant concernant les travaux de maçonnerie pour la supérette du Bourg. Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise VERGER pour un montant de 8 245,46 €H.T., soit 9 861,57 €T.T.C.
- Décision municipale du 8 avril 2011 acceptant la proposition de la société Ouest Serrurerie, sise ZA de la Bourrée, 18 rue de l'Argelette, BP 67310, 49072 Beaucouzé Cédex, 49000, concernant les travaux de menuiserie pour la supérette du Bourg. Le marché de travaux a été attribué à la société Ouest Serrurerie pour un montant de 10 357,00 €H.T., soit 12 386,97 €T.T.C.
- Décision municipale du 21 avril 2011 modifiant la décision N°PRI 2011-02 bis concernant la fourrière automobile – Prestation de gestion de garde des véhicules. Celle-ci est entachée d'une erreur matérielle concernant la prise d'effet et la date de signature de la décision. La présente décision prendra effet à compter du 18 février 2011, pour une durée limitée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 3 ans.
- Décision municipale du 28 avril 2011 acceptant la proposition de contrat pour deux représentations du spectacle "Monnaie de Songe" présentée par la SARL Carrousel Diogène, 745 rue du Tromeur, 29200, Brest, pour un montant de 1 800 €T.T.C.

Fin de l'ordre du jour.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTIONS SENATORIALES
VENDREDI 17 JUIN 2011 A 18 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**